

Notre assistance dans le cadre d'un projet important



Si votre entreprise envisage de déployer un projet important, votre employeur est tenu **avant sa mise en œuvre**, d'engager auprès du CSE, une procédure d'information et de consultation.

ALTERYYYS Expertise vous éclaire, vous assiste et vous conseille.

Qu'est-ce qu'un projet important ?

Nous vous aiderons à y voir clair sur la nature du projet engagé par votre entreprise afin de vérifier qu'il entre bien dans cette catégorie.

Un projet est dit important s'il **modifie l'organisation, les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail**.

Attention, le caractère important du projet dépend **des conséquences du projet sur les salariés** et non du nombre de salariés impactés.

Il s'agit par exemple d'un projet de réorganisation (avec ou sans suppression de postes), d'un déménagement, d'un réaménagement, du déploiement d'un nouvel outil etc.

Pour ces projets, l'assistance d'un expert est prise en charge à 80% (voir 100% selon les cas) par l'entreprise.

Si vous avez le moindre doute sur le caractère important ou non d'un projet, **consultez-nous**.

Quand et comment recourir à ALTERYYYS Expertise ?

Nous vous recommandons de nous solliciter dès que vous avez connaissance du projet. Nous adoptons une approche sur mesure pour **agir vite et efficacement car tout se joue lors de la première réunion d'information**.

Nous vous aiderons à préparer la première séance d'information du CSE sur le projet, nous vous conseillerons la meilleure stratégie et vous accompagnerons dans sa mise en œuvre.

Pourquoi recourir à ALTERYYYS Expertise ?

Vous bénéficiez d'une vision à 360 degrés qui porte à la fois sur les aspects économiques et sur les conditions de travail.

Nous intervenons à vos côtés afin de vous permettre de :

- ✓ **Comprendre les enjeux** du projet, ses motivations, ses objectifs et les moyens mis en œuvre ;
- ✓ **Identifier les impacts** sur le collectif de travail en matière de conditions de travail ;
- ✓ **Agir et proposer des améliorations** afin de **préserver les conditions de travail**
- ✓ **Maintenir la vigilance** sur les risques identifiés et mettre en œuvre des dispositifs préventifs afin d'en éviter la survenance.

Le texte applicable (code du travail)

Article L.2315-94-2

Financement employeur ≥ 80 %

Métropole ALTERYYYS Expertise

48 rue Beaubourg
75003 Paris

01 45 31 67 75
contact@alteryyys.fr



www.alteryyys.fr



Antilles Guyane CGE by ALTERYYYS

Rue Massabielle
Immeuble Olympe
97110 Pointe-à-pitre

05 90 24 61 53
contact@cabinet-cge.com